

(6.12.12)

L'AFRIQUE UNIE

pour les DROITS DE L'HOMME!

Un guide pour les médias pour la Convention de Kampala

IDMC observatoire
des situations
de déplacement
interne

NRC CONSEIL NORVÉGIEN
POUR LES RÉFUGIÉS



LA CONVENTION DE KAMPALA: un aperçu

L'adoption de la Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDP) par l'Union Africaine (UA) le 23 octobre 2009 est historique. Également appelée Convention de Kampala, elle constitue le premier instrument régional au monde qui impose des obligations juridiques aux États en ce qui concerne la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

La ratification par le Swaziland le 6 décembre 2012 a permis d'atteindre le seuil indispensable de 15 pays nécessaire pour que la Convention de Kampala devienne juridiquement contraignante.

Depuis son adoption à Kampala, un nombre toujours plus grand de pays se sont engagés vis-à-vis du contenu de la Convention. Elle a été signé par 37 des 53 pays membres de l'UA, sans que ces derniers ne l'aient toutefois tous ratifiée. Concrètement, cela signifie que bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraints par la Convention, ces pays s'engagent à s'abstenir de toute action susceptible de mettre à mal son objet ou ses fins.

Voici la liste des 15 pays qui ont ratifié et sont légalement contraints par la Convention de Kampala.

Le Bénin, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Tchad, la Gambie, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone, le Togo, l'Ouganda, la Zambie et, dernièrement, le Swaziland.

L'adoption de la Convention de Kampala survient à un moment où l'Afrique doit faire face à de multiples problèmes complexes et persistants touchant des millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La Convention de Kampala fournira aux 15 pays qu'elle engage légalement à ce jour un cadre juridique absolument essentiel pour protéger et assister des millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, pour leur permettre de retrouver une vie normale et de bénéficier de tous leurs droits, ainsi que pour prévenir de futurs déplacements en agissant sur leurs causes.

La Convention de Kampala s'applique aux déplacements causés par un large éventail de causes allant des conflits et des violations des droits de l'homme aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine et aux projets de développement. Elle fournit

des normes juridiques pour prémunir les personnes contre le déplacement illégal, pour protéger celles et ceux qui ont été déplacés, et pour apporter des solutions durables et pacifiques aux problèmes posés par ces déplacements.

Avant le déplacement

L'un des objectifs de la Convention de Kampala est de prévenir les déplacements. Elle interdit le déplacement illégal ou généralisé, et exige des autorités nationales qu'elles prennent des mesures préventives pour protéger les personnes contre les déplacements, conformément à leurs obligations en vertu du droit international.

La Convention prévoit que les personnes doivent être protégées contre les déplacements résultant des conflits et de la violence ainsi que des violations des droits de l'homme comme le nettoyage ethnique. Elle indique également que le déplacement ne doit pas être utilisé comme méthode de guerre ou comme punition collective.

Dans le cas des catastrophes naturelles, les évacuations forcées ne peuvent avoir lieu que dans des conditions précises qui respectent les droits fondamentaux des personnes et exclusivement pour des raisons de santé et de sécurité. La Convention appelle les États à mettre en place des systèmes d'alerte précoce et à adopter des mesures de gestion et de préparation aux catastrophes naturelles afin d'éviter que celles-ci ne provoquent des déplacements forcés.

En ce qui concerne les projets de développement menés par des acteurs publics ou privés, les relocalisations forcées doivent être justifiées par un « intérêt public majeur et déterminant ». Les autorités nationales doivent veiller à ce que d'autres solutions aient été explorées et à ce que les impacts socio-économiques et environnementaux aient été préalablement évalués. Il est également de leur devoir d'informer et de consulter les personnes qui sont susceptibles d'être déplacées.

Pendant le déplacement

Les personnes déplacées doivent faire face à des problèmes spécifiques. Elles manquent souvent des biens et des services de première nécessité, sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et aux séparations familiales, et éprouvent des difficultés pour accéder à l'éducation et pour trouver des possibilités d'emploi.



Promotion pour le programme de jeunes adultes, Gulu, Ouganda. Photo © IDMC, janvier 2011.

La Convention de Kampala stipule que les États ont la responsabilité première de fournir une assistance aux personnes

toute connaissance de cause entre le retour dans leur lieu d'habitation d'origine, l'intégration locale et la réinstallation ailleurs dans le pays.

Les mesures devant être prises par les États en vertu de la Convention de Kampala:

- Recensement des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et recueil de données les concernant afin de comprendre qui elles sont et quels sont leurs besoins ;
- Fourniture de documents d'identité personnels ;
- Recherche des membres d'une même famille et aide au regroupement familial ;
- Consultation des personnes déplacées quant aux décisions concernant leurs besoins.

Rendre la Convention de Kampala opérationnelle

L'Union Africaine a souligné dans une [note explicative](#) que l'absence d'un régime juridique international contraignant propre aux personnes déplacées interne constituait une lacune importante à l'origine de nombreuses difficultés quant à la protection et à l'assistance de ces personnes, et à la détermination et à la mise en œuvre de solutions durables pour leurs problèmes. C'est là que la Convention de Kampala prend toute son importance.

Parmi les 53 membres de l'Union africaine 15 pays sont à ce jour juridiquement contraints par la Convention. .

déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Ils sont non seulement tenus d'évaluer leurs besoins, mais également ceux des communautés d'accueil.

Si vous êtes une organisation de la société civile et que vous cherchez à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala dans votre pays, veuillez consulter notre [Guide de la Convention à l'intention des organisations de la société civile](#).

Les personnes déplacées interne ont les mêmes droits que les autres citoyens et les autres résidents du pays. Elles ne doivent pas souffrir de discrimination en raison de leur déplacement ou de tout autre motif tel que l'origine ethnique, les croyances religieuses ou l'appartenance politique.

Mettre fin au déplacement

La Convention de Kampala appelle les États à favoriser le retour à une vie digne des personnes déplacées interne. Ces personnes doivent également recevoir des informations qui leur permettent de faire un choix librement consenti et en

« La Convention est une réalisation exceptionnelle. Elle représente la volonté et la détermination des États africains et de leurs populations à résoudre le problème du déplacement interne en Afrique. »

Chaloka Beyani, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de la personne des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

CITATIONS

« Bien que la Convention mette clairement les États face à leurs responsabilités et qu'elle offre aux personnes déplacées en interne un instrument pour se prévaloir de leurs droits et bien qu'elle constitue, de ce fait, une réalisation exceptionnelle dont nous espérons qu'elle saura inspirer les autres responsables dans le monde, elle ne permettra pas, en elle-même, de créer des changements significatifs pour les personnes déplacées en interne jusqu'à ce que des mesures de transposition dans leur législation nationale soient adoptées par les 15 pays qu'elle engage juridiquement à ce jour en vue d'en faire une réalité juridique locale. »

Sebastián Albuja, responsable du département Afrique à l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne (IDMC)

« Aujourd'hui, il est indéniable que de nombreuses personnes sont contraintes de fuir leur foyer non seulement en raison de catastrophes naturelles, de projets de développement comme des barrages et de projets de construction, mais également en raison des guerres et des violations des droits de l'homme. La Convention de Kampala est exhaustive en ce sens qu'elle traite les multiples causes pour lesquelles l'Afrique abrite près de 40 % des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDP). Il s'agit d'une étape fondamentale pour répondre à la situation dramatique de millions d'Africaines et d'Africains. »

Kim Mancini, directeur juridique et de la formation à l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne (IDMC)

« Le déplacement est une expérience dévastatrice. Ceux qui fuient ou sont forcés de quitter leurs foyers peuvent trouver une sécurité, mais ils doivent payer un lourd tribut; ils laissent derrière eux leurs biens, leurs moyens de subsistance, leurs liens communautaires et tout ce qu'ils chérissent; leurs rêves sont brisés et leurs espoirs envolés, et, souvent, il leur faudra des années, voire des décennies, pour pouvoir reconstruire une vie normale. »

Walter Kälin, ancien représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

« Toute personne déplacée par un conflit ou une catastrophe naturelle est un individu. Une personne, probablement une femme ou un enfant, qui peut être sous-alimentée et vivre dans la crainte du recrutement forcé ou du viol. Une personne dont le potentiel reste inexploité, avec des rêves non réalisés et des espoirs oubliés. »

Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies, dans son message à l'occasion du sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur les réfugiés

« Rendre les retours durables demeure un défi qui doit être relevé au moyen d'activités de reconstruction rapide et de développement qui exigent une action plus forte des agences de développement et des bailleurs de fonds. »

Walter Kälin, ancien représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

« La Convention aura l'impact souhaité à condition d'être rapidement signée, ratifiée et mise en œuvre. (...) Les États membres sont appelés à mener le processus jusqu'à son terme en signant et en ratifiant la Convention et en prenant les diverses mesures qui y sont exposées pour assurer sa mise en œuvre et répondre aux besoins de ces populations déplacées. »

Union Africaine, 23 octobre 2009

« La Convention représente un acquis important, mais pas une fin en soi; tout, au contraire, ne fait que commencer, car il s'agit d'un outil indispensable au service d'une vision continentale qui procède de l'engagement à améliorer les conditions de vie des populations et à faire du continent, un continent où il fait bon vivre, vivre à l'abri de la peur et à l'abri du besoin ! »

Jean Ping, président de la Commission de l'Union africaine

Messages suggérés pour les médias sociaux

Twitter

L'IDMC lance #AU pour #KC2012, qui oblige les États à aider les populations forcées de fuir et à trouver des solutions durables #IDPRights <http://ht.ly/fwCp1>

Entrée en vigueur aujourd'hui de la Convention de Kampala #AU, le 1er traité régional au monde à protéger les droits des PDI #IDPRights <http://ht.ly/fwCp1>

L'Afrique prend l'initiative ! Entrée en vigueur du 1er traité régional au monde visant à protéger les personnes contraintes de fuir #IDPRights <http://ht.ly/fwCp1>

Le saviez-vous ? #KC2012 oblige les États à fournir de l'aide aux populations forcées de fuir et à trouver des solutions durables #IDPRights <http://ht.ly/fwCp1>

Le saviez-vous ? #KC2012 est le 1er traité régional à protéger les droits des populations forcées de fuir à l'intérieur de leur propre pays <http://ht.ly/fwyvC> #IDPRights

Le saviez-vous ? #KC2012 répond non seulement aux besoins des populations forcées de fuir, mais favorise également la prévention des causes #IDPRights <http://ht.ly/fwCp1>

Facebook

L'Afrique Unie pour les droits de l'homme!

Aujourd'hui, nous célébrons un accomplissement historique. La Convention de Kampala entrera en vigueur. C'est la première convention régionale qui permettra aux Etats membres de protéger les droits et le bien-être des personnes forcées de fuir à l'intérieur de leur pays d'origine. Regardez cette courte vidéo:

[Insérer vidéo, disponible ici <http://ht.ly/fwCp1> ou sur Youtube à <http://www.youtube.com/user/internaldisplacement/videos>]

Photos

Ces photos sont disponibles en téléchargement:



[Cliquer pour télécharger](#)

Un camp de fortune pour personnes déplacés à la périphérie de Goz Beida. Le village de Bakinia a été attaqué lors d'une vague de combats intercommunautaires qui ont éclaté le 4

Novembre 2006. Le HCR estime que 5.000 personnes sont arrivées à Goz Beida à la suite de ces attaques. Les survivants de ces attaques ont dit avoir besoin de retourner à leurs champs pour la récolte, mais ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour le faire.

Credit: UNHCR/Hélène Caux, 2006



[Cliquer pour télécharger](#)

Une femme déplacée dans Tamadjour recueille des graines dans une grande casserole utilisée pour stocker la récolte. Le village a été attaqué et brûlé en Novembre 2006 et tous les villageois ont fui vers Goz Beida. Certaines personnes, comme cette femme, sont retournées pour quelques heures pour recueillir les biens restants et les récoltes stockées.

Credit: UNHCR/Hélène Caux, 2006



À propos de l'IDMC

L'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) constitue le principal organisme international surveillant et analysant les causes et les effets des situations de déplacement interne ainsi que les réponses à y apporter. Par l'intermédiaire de ses activités de surveillance et d'analyse des déplacements des personnes à l'intérieur de leur propre pays en raison des conflits, de la violence généralisée, des violations des droits de l'homme et des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, l'IDMC œuvre pour la sensibilisation des dirigeants et du public vis-à-vis de la situation de ces personnes déracinées particulièrement exposées aux risques et milite fermement en faveur du respect de leurs droits.

L'IDMC fait partie du Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council ou NRC). Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.internal-displacement.org.

iDMC observatoire
des situations
de déplacement
interne

NRC CONSEIL NORVÉGIEN
POUR LES RÉFUGIÉS

Internal Displacement Monitoring Centre
Norwegian Refugee Council

Chemin de Balexert 7-9
1219 Châtelaine (Geneva), Switzerland
Tel.: +41 22 799 07 00
Fax: +41 22 799 07 01
Web: www.internal-displacement.org
Twitter: www.twitter.com/idmc_geneva
Facebook: www.facebook.com/InternalDisplacement

Pour de plus amples informations concernant la Convention de Kampala, veuillez contacter Kim Mancini à l'adresse kim.mancini@nrc.ch

Pour toute question émanant des médias, veuillez contacter Julia Blocher à l'adresse courriel Julia.blocher@nrc.ch ou par téléphone au 41 (0)79 175 88 87.